

## Q&amp;A

**Orange annonce le retrait de l'ordre du jour de son assemblée générale du 22 mai de la résolution 7, visant à la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, à la suite d'une décision de justice.**

**1. La décision du tribunal est-elle d'effet immédiat ?**

Oui, c'est pour cela que le conseil a demandé le retrait de la 7<sup>ème</sup> résolution de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 mai prochain. Le texte de la 7<sup>ème</sup> résolution ne sera donc pas présenté au vote des actionnaires, et les votes déjà émis ne seront pas comptabilisés.

**2. Pourquoi est-ce que c'est le tribunal de commerce qui a rendu une décision alors qu'il s'agit d'une élection auprès des salariés ?**

La pré-consultation qui a été conduite est organisée par le code de commerce et non le code du travail. Le code de commerce prévoit que cet administrateur soit élu par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés, et ceux-ci doivent se prononcer par un vote dans des conditions fixées par les statuts. C'est pourquoi le juge a considéré que cela ne relevait pas du droit syndical, tout en notant que la campagne électorale ne pouvait se dérouler que selon des principes éthiques et de loyauté qui répondent du droit électoral.

**3. Quand est-ce que de nouvelles élections seront organisées ?**

La direction générale communiquera rapidement vers les salariés actionnaires pour préciser les modalités d'un futur scrutin.

**4. Est-ce que les actionnaires d'Orange devront également se prononcer à l'issue des nouvelles élections à conduire ? Et si oui, dans quel délai ?**

La nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de la compétence de l'AG des actionnaires, à laquelle il faudra soumettre le binôme qui serait désigné à la suite de l'élection qui doit être recommencée. Cette nomination ne pourra être présentée à l'AG qu'à l'issue des élections à conduire, il est donc trop tôt pour indiquer une date.

**5. Comment se passe la représentation des salariés actionnaires au conseil d'administration entre temps ?**

Il n'y aura pas d'administrateur représentant les salariés actionnaires au conseil le temps qu'un nouvel administrateur soit nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Les salariés restent représentés au Conseil par les 3 administrateurs salariés (sur un total de 14, si l'on ne tient pas compte du mandat vacant de l'administrateur représentant les salariés actionnaires).

**6. Est-ce que ce n'est pas un problème de ne pas avoir d'administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil ?**

Le conseil d'administration déplore les comportements inappropriés qui ont conduit le tribunal à annuler le résultat des élections. La nomination de cet administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil relève de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires. Cela oblige Orange à conduire de nouveau un processus d'élection mais, entre-temps, la représentation des salariés actionnaires au conseil ne pourra pas être assurée.

**7. Est-ce que décision peut être remise en cause ultérieurement, et que se passera-t-il alors ?**

La décision du tribunal de commerce est une décision susceptible d'appel. Cela dépendra si l'une des parties souhaite faire appel de la décision, ce qui est possible dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision. Une procédure d'appel devrait prendre au minimum 12 mois. Les suites qu'Orange pourra y donner dépendront du contenu du jugement qui serait rendu.

**8. J'ai vendu mes actions Orange / mes parts dans le FCPE Orange Actions depuis l'élection en février, est-ce que je pourrais toujours être électeur (vu qu'il s'agit d'une annulation) ?**

Une nouvelle élection nécessite de retenir une date à laquelle les personnes ayant le droit de voter est figée. Il semble difficile de retenir le même corps électoral compte-tenu de l'évolution de l'actionnariat salarié depuis cette date, mais cette question reste en cours d'analyse. Dans l'hypothèse où une nouvelle date devait être retenue, un salarié actionnaire qui aurait vendu l'ensemble de ses actions au nominatif ou ses parts de FCPE Orange Actions ou Orange International depuis l'élection ne pourra pas voter lors de la prochaine élection. Pour ce faire, il lui sera nécessaire de détenir à nouveau des actions au nominatif éligibles ou des parts de ces FCPE.

**9. Est-ce que cette décision a un impact sur la tenue de l'AG Orange du 22 mai 2024 ? :**

La décision du tribunal entraîne le retrait de la 7ème résolution du vote lors de l'assemblée générale du 22 mai prochain. Le texte des autres résolutions et les modalités de vote à l'assemblée générale demeurent inchangés.

**10. J'ai déjà voté pour l'AG du 22 mai 2024, que deviennent mes votes pour la 7ème résolution ? Dois-je re-voter ?**

Les votes étant déjà ouverts depuis le 30 avril, il n'est pas possible de modifier les bulletins et le site de vote. Les votes au titre de la 7ème résolution ne seront pas comptabilisés, et il n'est pas nécessaire de re-voter pour les autres résolutions. Une communication à destination des actionnaires va être faite, en particulier sur le site de vote de l'AG 2024.

**11. Pourquoi le résultat du 1er tour n'a pas été pris en compte par le CA pour proposer un nom lors de l'AG ?**

Le règlement électoral, qui repose lui-même en partie sur un accord d'entreprise conclu avec des organisations syndicales représentatives prévoit que la préconsultation visant à désigner le candidat représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration doit se faire en deux tours de scrutin. Retenir le résultat du seul 1er tour de scrutin ne permet donc pas de valider l'élection.

**12. Le tribunal mentionne une enquête du cabinet EY et des volumes de courriels, comment cette enquête a-t-elle été conduite au regard des données personnelles ?**

EY, qui est un cabinet réputé de dimension internationale a procédé pour ses travaux, sous la supervision d'un Commissaire de Justice (huissier), à des analyses de la volumétrie des courriels envoyés à partir d'adresses emails extérieures au réseau informatique d'Orange vers les salariés Orange.

Cette analyse a été réalisée sur la base des logs informatiques issus des firewalls d'Orange. Lors de ces analyses, aucun fichier bureautique d'un salarié Orange n'a été collecté ou analysé.